

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 MARS 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE 4 MARS A 19H00, LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SE SONT REUNIS DANS LA SALLE DU CONSEIL (COVID 19-SELON L'ARTICLE 6 II DE LA LOI N°2020-1379 DU 14 NOVEMBRE 2020, LE NOMBRE DES PARTICIPANTS EN PLUS DES CONSEILLERS ETAIT LIMITE A 6) SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE PAR LE MAIRE, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L 2122-7 ET L 2122-8 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mmes BOULOGNE, CHEMIN, GUERET, HERVÉ-BARRE, RABATÉ-NANNI, ROGIER, SIMARD
Mrs HERNANDEZ, LE ROY, LUSIGNY, MICHAUT G, MICHAUT JP, NOLET

Absents excusés : Mme PROTAT (pouvoir à Mr LE ROY), Mr JOLLET (pouvoir à Mme RABATÉ-NANNI)

Secrétaire de séance : Patricia SIMARD

LE PROCES-VERBAL DU 14 JANVIER 2021 A ETE SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES

A l'ouverture de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de modification de l'ordre du jour pour y ajouter cinq points :

- délibération pour le mode de vente du bâtiment dit de l'ancienne poste
- délibération pour le renouvellement de la ligne de trésorerie de 150 000€
- délibération concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour le Tartre Blanc
- délibération pour adhérer au Conservatoire Naturel de Bourgogne (CEN)
- délibération pour autoriser ou non le CEN à placer des moyens de protection contre le vandalisme aux carrières

Demande acceptée à l'unanimité.

BUDGET

❖ Paiement des factures d'investissement dans l'attente du vote du Budget 2021 (retire et remplace la délibération 2021-05 du 14/01/2021 visée par la Préfecture le 15/01/2021)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL MICHERY

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 - Remboursement d'emprunts) = 111 129.39 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 782.35€, soit 25% de 111 129.39€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Cpt 2041582 => 2000€

Cpt 2031 => 5000€

Cpt 2135 => 20 782.35€

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 – Remboursement d'emprunts) = 13 400€

Conformément au texte applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 350€ soit 25% de 13 400€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Cpt 2156 => 3350€

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

INFORMATIQUE

❖ Contrat de maintenance CERIG du matériel informatique et assistance technique

Le présent contrat de maintenance et d'assistance porte sur le matériel informatique de la mairie.

Le contrat prendra effet au 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 1439.90€ HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

IMPOTS

❖ Remboursement d'une partie de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) du 2, rue Charles De Gaulle

Depuis Février 2017, les locaux techniques ont déménagé suite à la signature d'un bail avec la SCI 2 rue Charles de Gaulle. La TEOM, dont le montant s'élève à 540 € pour 2020, est incluse dans la taxe foncière payée par la commune. Il sera demandé au locataire de l'appartement situé à la même adresse :

- ✓ la somme de 106€ au locataire

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

SCOLARITÉ

❖ Convention de répartition intercommunale des charges scolaires au titre de l'année 2019/2020 concernant un enfant domicilié à Michery et scolarisé à Paron.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la signature d'une convention avec la commune de Paron pour paiement des frais de scolarité d'un enfant de Michery scolarisé depuis plusieurs années pour convenances personnelles.

La participation mise à la charge de la commune de Michery s'élève à 488€ pour l'année scolaire 2019/2020.

Le Conseil Municipal adopte la délibération avec 6 votes contre.

❖ **Dérogations scolaires**

Suite à la délibération précédente, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération concernant les dérogations scolaires.

La commune n'acceptera aucune dérogation et ne versera aucune indemnité ni compensation à une autre commune en cas de scolarisation d'un enfant de Michery dans une commune extérieure ; Michery étant suffisamment équipée (cantine et garderie).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

BATIMENTS COMMUNAUX

❖ **Mode de vente du bâtiment dit de l'ancienne poste**

Au cours de la précédente réunion de conseil, nous avons pris la décision de vendre les bâtiments de l'ancienne poste et de l'ancien magasin sis au 54-56 rue Charles De Gaulle.

L'ensemble de la propriété a fait l'objet de plusieurs évaluations par des professionnels ce qui nous a permis de fixer un prix plancher pour la grange ainsi que pour le reste du bâtiment.

La grange qui menace ruine sera vendue au voisin dont le terrain est jouxtant. Il y a d'ores et déjà un compromis de vente pour la somme de 4000 € net sachant que la parcelle devra faire l'objet d'un nouveau partage par un géomètre. Les frais de bornage ainsi que les frais notariés seront pris en charge par l'acheteur qui s'engage à démonter le bâtiment qui est dangereux.

La partie restant à vendre (logement à l'étage, l'ancienne poste et l'ancien magasin d'alimentation) est à un prix plancher de 80 000€.

La vente est offerte à plusieurs agences sans exclusivité.

Pour toute visite des lieux, une ouverture au public sera organisée les samedis 13 et 20 mars au matin.

Les offres seront à rendre pour le 30 avril, date après laquelle la commission d'appel d'offres se réunira pour les ouvertures des plis cachetés. Le choix se fera par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

BUDGET

❖ **Renouvellement de la ligne de trésorerie de 150 000€**

En 2020, deux lignes de trésorerie avaient été ouvertes par la précédente municipalité.

L'une de 60 000€ auprès du Crédit Agricole qui sera soldée au cours du prochain trimestre et non reconduite.

Une autre de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne que nous sommes contraints de reconduire.

La seule banque ayant répondu à notre appel est la Caisse d'Epargne qui nous ouvre une ligne de trésorerie au taux de 0.2% et un taux de non utilisation des fonds de 0,05%.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

PROJET PHOTOVOLTAIQUE

❖ **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le Tartre Blanc**

En lien avec le projet du parc photovoltaïque du Tartre Blanc, Monsieur le Maire souhaite prendre une délibération pour lancer un AMI. Cette délibération permet à des sociétés concurrentes de s'inscrire pour l'étude d'un même projet et pour y soumissionner. En l'occurrence, la réalisation d'un parc photovoltaïque sur les 4,82 ha de terrains communaux dont les numéros sont cités ci-après.

-89255 D 325/36/37/42/43/44/45/46

-89255 Z0 12/19/20/131

Le document d'appel sera affiché sur les panneaux d'affichage de la commune, sur celui de la CCYN et publié sur le site de la commune, pour une durée de 16 jours.

S'il y a plusieurs manifestations d'intérêts, le conseil municipal choisira le prestataire avec lequel la commune souhaite travailler et signera une promesse de bail emphytéotique pour lui permettre de réaliser les différentes études liées au projet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

CARRIERES

❖ **Adhésion au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB)**

Monsieur le Maire propose au CM d'adhérer au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne pour la somme de 40 € par an.

- Prêt d'une exposition sur les chauves-souris pour une semaine à partir du 22 mai 2021
- Prêt d'une exposition pédagogique sur les pelouses calcicoles en septembre 2021, les enseignantes seront sollicitées pour visiter cette exposition avec leurs élèves.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

❖ **Mise en place de caméras par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne dans les grottes des carrières**

Le Conservatoire souhaite que les membres du CM délibèrent sur la pose de caméras pour prendre en flagrant délit les destructeurs des installations qui assurent la tranquillité des chauves-souris qui hibernent en ces lieux.

Le matériel sera fourni et mis en place par le conservatoire, la gendarmerie y est favorable.

Le Conseil Municipal accepte cette installation à l'unanimité

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET QUESTIONS DIVERSES :

- **Nettoyage des grottes** des carrières et ses alentours, le conservatoire envisage de procéder au nettoyage des galeries, il souhaiterait associer à cette action la commune, les associations et les habitants. L'action est fixée au 22 mai 2021. Nous y sommes très favorables mais nous avons sollicité une rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet pour savoir dans quelles mesures nous pouvons accueillir du public à proximité du site « TITANOBEL ». Un rendez-vous est pris pour le lundi 15 mars.

Nous profiterons de cette journée de la nature pour procéder au nettoyage de certaines zones de notre territoire.

- **Les pigeons du clocher** font débat. Des riverains de la place de Michery se plaignent des dégradations que subissent leur toiture à cause de la présence des volatiles sur leur toit. Monsieur le Maire demande à la commission animaux et fourrière de bien vouloir s'emparer de ce problème et de bien vouloir étudier toutes les mesures possibles.

- **Des travaux sur le réseau d'eau** potable seront entrepris en régie rue du chêne. La rue sera coupée au moins une journée. Des clés d'eau défectives seront déplacées et remplacées. Ces travaux se dérouleront mi-mars. Ils seront réalisés par les services communaux ce qui diminue de moitié le coût estimatif des travaux proposé par la SAUR. Ces travaux sont à la charge de la commune.

- **Tilleul de l'école maternelle** : la taille du tilleul de la cour de la maternelle sera effectuée par l'entreprise Nallet de Courlon en dehors des heures d'ouverture de l'école. La cour sera protégée pour préserver le revêtement et les branches seront évacuées. Coût TTC 360€ avec évacuation des branches.

- **La poste** : suite à un retard de paiement, la poste nous confirme que la commune percevra comme l'an dernier la somme de 1046 € mensuels pour participation aux frais engendrés par l'ouverture de l'agence postale communale.

- **Diagnostic amiante plomb gaz et électricité**, suite à la délibération pour la vente du 54 rue Charles De Gaulle, Monsieur le Maire tient à préciser que le diagnostic, amiante plomb gaz a été réalisé et ne fait appel à aucune remarque ce diagnostic obligatoire a coûté 696 €.

- **Kdex** : l'entreprise Kdex avec laquelle nous avons signé un accord pour la vérification des matériels de sécurité nous a signalé quelques incohérences dans les plans d'interventions de secours. Nous devons en modifier certains et en remplacer d'autres. Nous avons réussi à obtenir ces plans à 42€ au lieu de 70 €. Nous devons aussi ajouter 2 extincteurs manquants. Montant total 934 € TTC.

- **Ecole** : suite à la révision des chaudières, nous nous sommes aperçus que les cartes électroniques de gestion du chauffage avaient subi des dommages dus à la foudre au cours de l'été dernier. Les cartes seront changées demain, leur coût de 1600 € sera pris pour moitié par notre assurance au regard de leur âge et de leur vétusté.

Actuellement, le chauffage fonctionne mais dans un mode dégradé.

- **Routes et voirie** : La DDT de l'Yonne nous a prévenus par lettre recommandée qu'il y avait des

arbres en berceau au-dessus de la route de Bray. Nous allons devoir faire des travaux d'abattage de quelques arbres. Nous attendons les recommandations des services de l'état pour mettre en œuvre une circulation alternée avec toutes les mesures de sécurité.

Nous sommes en cours de sensibilisation des services départementaux pour que les rues des AFN et Chauchu soient prises en compte dans la réfection des routes suite au changement du pont de Pont-Sur-Yonne. Ces routes, bien que non départementales, ont d'autant plus souffert du trafic qu'elles sont inadaptées aux véhicules de forts tonnages.

Mme SIMARD informe que le conseil d'école a eu lieu mardi en visioconférence. Les enseignantes remercient la mairie pour les travaux effectués notamment la peinture dans une des classes.

Il est prévu de déposer un dossier numérique. Projet d'un montant maximum de 10 000€, subventionné par l'Etat à 70%. Nous sommes en attente de devis.

Mmes GUERET et ROGIER ont reçu deux personnes de la société Energio pour un audit énergétique (mairie+école) accompagnées d'une personne du SDEY. L'étude sera remise le 3 mai 2021. L'audit comprendra un descriptif de l'existant, une simulation des travaux, des préconisations pour réduire nos consommations d'énergie, les gains prévus, la liste des subventions octroyées. Plusieurs scénarii seront proposés du plus simple au plus complexe avec à chaque fois au regard des coûts les gains opérés. L'audit coûtera à la commune 400 €.

M. NOLET informe le CM que l'entreprise Bâtisse d'Antan a pris du retard, les travaux au presbytère sont décalés fin avril-début mai.

M. MICHAUT souhaiterait connaître les tarifs des prises dans les habitations pour obtenir la fibre. Monsieur le Maire les transmettra dès que possible.

Mme GUERET nous fait part de sa prise de contact avec M. BUCKENS, propriétaire des locaux techniques pour une proposition de principe sous forme de location-vente.

Mme BOULOGNE nous informe du changement de nom de la commission fourrière en commission pour la protection des animaux de Michery et de ses hameaux.

M. HERNANDEZ remercie les bénévoles qui mettent leurs compétences au service de la commune.

Mme SIMARD remercie le CCAS pour avoir contacté les personnes fragiles et âgées de plus de 75 ans. Mme RABATÉ-NANNI ajoute que nous avons reçu un courrier de la CCYN nous informant de l'ouverture d'un centre de vaccination éphémère dans ses locaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 20H50

G. MICHAUT

B. GUERET

F. NOLET

P. SIMARD

C. HERNANDEZ

I. ROGIER

L. CHEMIN

A. LUSIGNY

A. LE ROY

M. RABATÉ-NANNI

C. BOULOGNE

M.HERVÉ-BARRE

JP MICHAUT

M. PROTAT qui a donné pouvoir à A. LE ROY

S. JOLLET qui a donné pouvoir à M. RABATÉ-NANNI